



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Règlement technique du gestionnaire des voiries régionales

R9. Interventions aux abords de l'Éclairage Public

Contact : lighting@sprb.brussels

Préambule

Ce document a pour but d'instruire et de guider tout entrepreneur qui doit faire des interventions aux abords des éclairages public. Il est imposé, par le gestionnaire de voirie, à tout entrepreneur de prendre connaissance de toutes ces règles et de les respecter scrupuleusement.

Tout travaux exécutés qui ne respecteraient pas ces règles devront être refait intégralement.

Poteaux d'éclairage public

Seule la cellule électromécanique de Bruxelles Mobilité peut

1. Fixer quoique ce soit à un poteau d'éclairage public.
2. Enlever un poteau
3. Ouvrir le portillon d'un poteau

Tout intervenant doit assurer l'accès pour la cellule électromécanique de BM à chaque poteau et à chaque portillon.

Pour des questions : autorisation.voiries@sprb.brussels

Console en façade

Seul l'équipe éclairage public de Bruxelles Mobilité peut

1. Accéder à la boîte d'alimentation de la console
2. Modifier quoi que ce soit à une console d'éclairage public

Armoires électrique

Seule la cellule électromécanique de Bruxelles Mobilité peut

1. Fixer quoique ce soit à une armoire d'éclairage public
2. Accéder à l'intérieur de l'armoire électrique d'éclairage

Tout intervenant doit assurer l'accès pour la cellule électromécanique de BM à l'armoire électrique

Gaines

Les gaines d'éclairage public ne peuvent pas être coupées ni abimées lors des travaux.

Elles ne peuvent pas être utilisées par d'autres techniques.